

MERVILLE

040

Séance du 03 juillet 2026

Chantal AYGAT

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 03 JUILLET 2026

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 03 juillet à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Madame Chantal AYGAT, Maire de Merville en exercice et sur sa convocation. Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Présents : 24

Madame Chantal AYGAT, Maire,
Mesdames Alexandrine MOUCHET et Morgane GUILLEMOT et messieurs Fabrice MARTINEZ, Jean-Luc FOURQUET et Jean-François LARROUX, adjoints au Maire,
Mesdames Martine DELPECH, Sylviane GABEZ, Isabelle BERTHELOT-FIORRITO, Pascale THEVENIN, Fabienne SAINT-AUBIN, Katia ZANETTI, Solène RIVES, Patricia OGRODNIK et Florence MONTAGNER et Messieurs Gilles MARTIN, René BEGUE, Laurent LESUEUR, Michel HANNE, Laurent SAVARY, Abigaël CABRIES, Thibault BAJODEK, Théo SOLDADIE, et Minh TRUONG, conseillers municipaux.

Procurations : 5

Madame Evelyne ROQUES donne procuration à Monsieur Théo SOLDADIE,
Monsieur Richard LEBE donne procuration à Madame Patricia OGRODNIK,
Madame Nelly AUGUSTE donne procuration à Madame Alexandrine MOUCHET,
Monsieur Christophe LECLERCQ donne procuration à Monsieur Gilles MARTIN,
Madame Monique NICODEMO-SIMION donne procuration à Madame Chantal AYGAT.

Absent : 0

Secrétaire de séance : Jean-Luc FOURQUET

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 24

Nombre de Conseillers votants : 29

Date de convocation : **24 juin 2026**

Date d'affichage : **24 juin 2026**

La séance est ouverte à 20H00, séance publique.



Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026**

FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS :

- 1/ Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ) au titre des années 2026-2027
- 2/ Gratification d'une stagiaire accueillie au sein de la direction générale des services
- 3/ Approbation de l'Avant-projet Sommaire du SDEHG concernant l'éclairage du nouveau terrain de football synthétique
- 4 / Indemnisation d'un dégât matériel au profit d'un agent de la commune

RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL :

- 5/ Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :



✚ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 05 juin 2026

Madame le Maire soumet le compte-rendu du conseil municipal qui s'est déroulé le 05 juin 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du conseil municipal qui s'est déroulé le 05 juin 2026.

Madame OGRODNIK Patricia se déclare satisfaite de la rédaction du compte-rendu du conseil municipal du 05 juin 2026 et de la retranscription claire des interventions de chacun. Toutefois, cette dernière souhaiterait ajouter l'information suivante : « Suite à ma demande de possibilité de modifier le règlement intérieur du comité citoyen, Gilles MARTIN, validé par Madame le Maire, a indiqué que ce règlement ne pourrait être que celui voté le soir même pour la durée du mandat ». Madame le Maire a répondu en indiquant qu'un article de ce même règlement stipule que celui-ci est modifiable à tout moment sur décision du conseil municipal.

Madame le Maire propose à l'ensemble du conseil municipal d'observer une minute de recueillement pour honorer la mémoire de Madame IMBERT (ancienne députée ayant beaucoup œuvré pour la commune), du beau-frère de Monsieur René BEGUE, et de toutes les personnes ayant souffert de la vague récente de chaleur. Les élus souhaitent leur rendre un dernier hommage solennel.



I. FINANCES LOCALES/MARCHES PUBLICS

1.1 Délibération 2026/051 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne dans le cadre du dispositif temps libre prévention jeunesse (TLPJ) au titre des années 2026-2027

Exposé :

Madame le Maire expose que, depuis plusieurs années, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a mis en place un dispositif dénommé « temps libre prévention jeunesse » qui s'adresse aux jeunes âgés de 8 à 18 ans. L'objectif de celui-ci est de prévenir et lutter contre le désœuvrement des jeunes. Les actions menées par la Maison des Jeunes de Merville peuvent s'inscrire dans ce dispositif au titre du projet porté sur les années 2026-2027.

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt général du projet porté par la commune ;

Considérant que le projet présenté par la maison des jeunes peut apporter une réponse locale aux différentes problématiques rencontrées par la jeunesse ;

Considérant le projet annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne concernant le dispositif TLPJ pour les années 2026-2027,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

1.2 Délibération 2026/052 : Gratification d'une stagiaire accueillie au sein de la direction générale des services

Exposé :

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'une stagiaire est accueillie au sein de la Direction générale des services dans le cadre de sa formation en sciences politiques. La commune souhaite reconnaître l'investissement de la stagiaire en lui accordant, à titre facultatif, une gratification.

Décision :

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.124-1 et suivants et article D.124-1 et suivants ;

Vu le Code du travail, notamment l'article D.1221-23-1 ;

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29 ;



Chantal AYGAT

Vu la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires ;

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial ;

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial ;

Vu le budget primitif 2026 de la collectivité ;

Vu la convention tripartite établie entre la commune de MERVILLE, l'université de Saint-Etienne et une stagiaire accueillie au sein de la direction générale des services ;

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation ;

Considérant que la période de stage peut faire l'objet du versement d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé par le montant applicable conformément aux textes en vigueur ;

Considérant que le versement d'une gratification minimale (15% du plafond de la sécurité sociale) à un stagiaire de l'enseignement supérieur est :

- Obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois de manière non continue,
- Facultatif, lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois.

Considérant que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière ;

Considérant la période de stage probante effectuée par une stagiaire placée au sein de la direction générale des services du lundi 04 mai au mardi 07 juillet 2026 inclus ;

Considérant le travail considérable réalisé dans plusieurs domaines (fiches de poste, document d'information communal sur les risques majeurs, plan communal de sauvegarde...) ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la gratification au taux minimal d'une stagiaire accueillie au sein de la direction générale des services,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.



Madame MONTAGNER s'étonne que les élus ne se soient pas rendus compte de l'erreur sur le montant de la gratification qui sera versée à la stagiaire.

Madame le Maire répond que l'erreur est due à une mauvaise information entrée dans le logiciel et que le montant n'apparaît pas sur la délibération.

1.3 Délibération 2026/053 : Approbation de l'Avant-projet Sommaire du SDEHG concernant l'éclairage du nouveau terrain de football synthétique

Exposé :

Madame le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune en date du 15/10/2025 concernant l'éclairage du nouveau terrain de football synthétique, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération.

La mairie de Merville porte un projet de création d'un terrain de football synthétique et a sollicité le SDEHG pour étudier et concevoir l'installation de l'éclairage sportif associé. Cette installation sera réalisée en conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF EN 12193 relative à l'éclairage des installations sportives pour le dimensionnement des mâts et des niveaux lumineux.

Elle respectera également les exigences de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention des nuisances lumineuses, ainsi que les prescriptions techniques de la Fédération Française de Football (FFF).

L'ensemble de ces éléments garantira un éclairage performant, sécurisé et conforme aux standards attendus pour la pratique du football en conditions optimales.

1/ Travaux de structure

- Réalisation d'une étude de sol pour le dimensionnement des 4 massifs béton ;
- Confection de 4 massifs béton adaptés aux charges des mâts et aux contraintes du terrain ;
- Fourniture et pose de 4 mâts de 18m, capables de supporter jusqu'à 5 projecteurs par mât.

2/ Travaux d'éclairage

- Niveau d'éclairement : E5 → 250 lux moyen à l'allumage ;
- Uniformité : $E_{min}/E_{moy} \geq 0,6$ et $E_{min}/E_{max} \geq 0,5$;
- Eblouissement : $GR_{max} \leq 50$;
- Pose de 3 (ou 4 si nécessaire) projecteurs LED par mât, installés sur traverses ;
- Les projecteurs seront positionnés afin d'éviter toute occultation, que ce soit entre projecteurs ou entre projecteurs et traverse ;
- En configuration 3 projecteurs par mât : flux lumineux $\approx 260\,000$ lm par projecteur, correspondant à une puissance d'environ 2000 W par projecteur.

3/ Travaux électriques

- Réalisation d'un réseau souterrain en câble U1000 RO2V, dimensionné conformément à la norme NF C 15-100, pour l'alimentation des mâts d'éclairage. Les circuits seront protégés par des disjoncteurs courbe C ou D, ainsi que par un interrupteur différentiel (30mA pour la protection des personnes, avec sélectivité éventuelle en tête) ;



- Mise en place d'un système de gestion ZAGHA ou équivalent, permettant la sélection de différents scénarios d'éclairage : Mode entraînement, Mode match, Mode demi-terrain 1, Mode demi-terrain 2, Mode ambiance ;
- Mise à la terre renforcée de l'installation, avec liaison équipotentielle au pied de chaque mât.

4/ Consignes générales pour la bonne tenue du chantier

- Mise en place d'une signalisation et d'un balisage adaptés pour sécuriser la zone ;
- Maintien d'un chantier propre et organisé, avec évacuation régulière des déchets ;
- Protection des abords et des équipements existants pour éviter toute dégradation ;
- Coordination des interventions avec les autres corps d'état et respect du planning ;
- Signalement immédiat à la maîtrise d'ouvrage de tout imprévu ou modification nécessaire ;
- Exécution des travaux conformément aux normes en vigueur et aux règles de sécurité.

Le montant du projet est de **219 398€ TTC**. Compte tenu des modalités d'intervention du SDEHG et après déduction de la participation du Syndicat, la part restant à la charge de la commune est estimée à **150 419€**. Elle comprend la participation aux travaux, les frais de maîtrise d'œuvre, la TVA non récupérable et les frais de gestion de l'emprunt.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Considérant l'intérêt général du projet porté par la commune ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'Avant-projet Sommaire du SDEHG concernant l'éclairage du nouveau terrain de football synthétique,

DECIDE de couvrir la participation communale sur ses fonds propres imputée en section de fonctionnement,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

Monsieur TRUONG s'interroge sur la possibilité d'imputer cette dépense en section d'investissement.

Madame le Maire argue que c'est une possibilité depuis peu. Cependant, c'est le SDEHG qui récupère le FCTVA donc il y a peu d'intérêt.



1.4 Délibération 2026/054 : Indemnisation d'un dégât matériel au profit d'un agent de la commune

Exposé :

Un agent des services techniques a cassé ses lunettes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour le remboursement du reste à charge supporté pour le remplacement de ces lunettes.

Décision :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le budget primitif 2026 de la collectivité ;

CONSIDERANT qu'un agent des services techniques a subi un bris de ses lunettes dans le cadre de l'exercice de ses fonctions ;

CONSIDERANT que l'assurance de la commune a pris en charge une partie de cette dépense, laissant un reste à charge correspondant au montant de la franchise ;

CONSIDERANT qu'il apparaît équitable, au regard des circonstances dans lesquelles le dommage est survenu dans le cadre du service, de prendre en charge ce reste à charge ;

Le conseil municipal, **à la majorité, 25 voix pour et 4 voix contre (Patricia OGRODNIK, Florence MONTAGNER, Minh TRUONG et Richard LEBE),**

APPROUVE l'indemnisation d'un dégât matériel au profit d'un agent de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

II. RESSOURCES HUMAINES/PERSONNEL TERRITORIAL

1.1 Délibération 2026/055 : Modification du tableau des emplois et des effectifs de la commune et approbation de son actualisation

Exposé :

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Par délibération n°2025-059 en date du 09 décembre 2025, la commune de Merville a approuvé la dernière actualisation du tableau des emplois et des effectifs,

Madame le Maire propose d'actualiser et de modifier le tableau des emplois et des effectifs suite à différents mouvements de personnel.

Dans le cadre des avancements de grades annuels et promotions internes au titre de l'année 2026, Madame le Maire propose plusieurs nominations d'agents sur de nouveaux grades et donc les créations de postes suivantes :

Services administratifs :

- Suppression d'un emploi d'adjoint administratif et création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2026,



- Suppression d'un emploi de rédacteur principal de 2^{ème} classe et création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{ère} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Service enfance jeunesse :

- Suppression d'un emploi d'adjoint d'animation et création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe applicable à compter du 1^{er} septembre 2026.

Services techniques :

- Suppression d'un emploi d'adjoint technique et création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2026.

De plus, Madame le Maire informe des mouvements de personnels suivants :

Service de police municipale :

- Transformation du poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) en policier municipal (PM)

Service affaires scolaires :

- Augmentation du temps de travail d'un agent de 34 heures à 35 heures,
- Augmentation du temps de travail d'un agent de 24 heures à 30 heures,
- Augmentation du temps de travail d'un agent de 28,50 heures à 30 heures,

Service enfance jeunesse :

- Ajustements des temps de travail annualisés des agents corrélés aux besoins,
- Création d'un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet à hauteur de 29 heures,
- Création de 15 postes d'agents d'animation contractuels à temps complet et non complet pour le fonctionnement du service enfance jeunesse et de la maison des jeunes,

Décision :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité par le comité social territorial le 17 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable exprimé par la commission ressources humaines et dialogue social le 24 juin 2026 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 1^{er} mars 2021 fixant les lignes directrices de gestion ;



Considérant l'importance pour la commune de détenir un document exhaustif, fiable et contenant les bonnes informations ;

Considérant que la période estivale et la rentrée scolaire donnent lieu à des mouvements de personnel, il convient de mettre à jour le tableau des emplois et des effectifs de la commune ;

Considérant la croissance démographique soutenue de la commune et la réalisation de projets structurants qui génèrent de nouveaux besoins en moyens humains ;

Considérant la nécessité d'avoir recours à des personnels contractuels pour garantir le bon fonctionnement des services ;

Considérant les besoins exprimés aux services affaires scolaires et enfance jeunesse en fonction du nombre d'enfants accueillis ;

Considérant la nécessité de réaliser des ajustements dans les effectifs et dans les temps de travail des agents contractuels afin de répondre aux besoins exprimés par la collectivité ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice budgétaire 2026 ;

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de fixer à 100% le taux de promotion à tous les cadres d'emploi pour l'année 2026,

APPROUVE les mouvements de personnels figurant ci-dessus,

APPROUVE en conséquence les modifications et la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2026 annexé à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer actes et pièces se rapportant à cette affaire.

III. QUESTIONS / INFORMATIONS DIVERSES

- ✚ A l'initiative de la direction régionale des finances publiques, un travail a été initié sur la fiabilisation des bases fiscales.
- ✚ Monsieur Laurent LESUEUR fait appel aux volontaires pour la logistique dans le cadre du repas de village le 13 juillet prochain.
- ✚ Madame Patricia OGRODNIK s'interroge sur la date de la prochaine commission travaux. Monsieur Fourquet précise que celle-ci se réunira prochainement car il est dans l'attente de certaines informations.

La séance est close à 20h45.

Le Maire,

Chantal AYGAT

Le Secrétaire de séance,

Jean-Luc FOURQUET

